

GRILLE DE TARIFICATION

Inscription annuelle 2012-2013

La période d'inscription se déroule du 1^{er} février au 31 mars 2012

COTISATION PROFESSIONNELLE ET FRAIS ANNUELS (2)

INGÉNIEURS / INGÉNIEURS JUNIORS ET INGÉNIEURS STAGIAIRES INSCRIT AU TABLEAU DEPUIS 1 AN ET PLUS

Cotisation annuelle sans taxe	Cotisation annuelle incluant taxe	Cotisation spéciale sans taxe	Cotisation spéciale incluant taxe	Finance de l'Office des professions du Québec	Régime d'assurance responsabilité professionnelle	Tarif total incluant les taxes
295,00 \$	339,18 \$	26,20 \$	30,12 \$	22,45 \$	13,24 \$	404,99 \$
Frais administratifs 25,00 \$ + TPS et TVQ = 28,74 \$						433,73 \$

INGÉNIEURS JUNIORS ET INGÉNIEURS STAGIAIRES INSCRIT AU TABLEAU DEPUIS MOINS DE 1 AN (3)

Cotisation annuelle	Cotisation spéciale sans taxe	Cotisation spéciale incluant taxe	Finance de l'Office des professions du Québec	Régime d'assurance responsabilité professionnelle	Tarif total incluant les taxes
$\left[\left(\frac{\text{nbre mois} \times 295 \$}{12} + \text{taxes} \right) = A \right]$	26,20 \$	30,12 \$	22,45 \$	13,24 \$	A + 65,81 \$
Frais administratifs 25,00 \$ + TPS et TVQ = 28,74 \$					A + 94,55 \$

INGÉNIEURS AVEC LE STATUT DE RETRAITÉ

Cotisation annuelle sans taxe	Cotisation annuelle incluant taxe	Cotisation spéciale sans taxe	Cotisation spéciale incluant taxe	Finance de l'Office des professions du Québec	Régime d'assurance responsabilité professionnelle	Tarif total incluant les taxes
100,00 \$	114,98 \$	–	–	22,45 \$	10,27 \$	147,70 \$
Frais administratifs 25,00 \$ + TPS et TVQ = 28,74 \$						176,44 \$

INGÉNIEURS AVEC LE STATUT D'INVALIDE PERMANENT

Cotisation annuelle sans taxe	Cotisation annuelle incluant taxe	Cotisation spéciale sans taxe	Cotisation spéciale incluant taxe	Finance de l'Office des professions du Québec	Régime d'assurance responsabilité professionnelle	Tarif total incluant les taxes
100,00 \$	114,98 \$	–	–	22,45 \$	–	137,43 \$
Frais administratifs 25,00 \$ + TPS et TVQ = 28,74 \$						166,17 \$

FRAIS DE RÉINSCRIPTION : 50 % DE LA COTISATION

(2) La cotisation professionnelle et les frais annuels sont les mêmes pour les résidents et les non-résidents.

(3) La cotisation est calculée au prorata du nombre de mois après le 1^{er} anniversaire divisé par 12.

COTISATION ANNUELLE

Comme il a été adopté de l'Assemblée générale annuelle de juin 2011, la cotisation a été établie comme suit : ingénieur et ingénieur junior ou stagiaire (un an ou plus) 295,00 \$ plus TPS et TVQ; à cela il faut ajouter le financement à l'OPQ et le montant du régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle. L'ingénieur junior qui s'est inscrit au tableau entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012 a bénéficié de la gratuité pour sa première cotisation. Il paie pour sa deuxième cotisation un prorata qui varie en fonction du nombre de mois après le premier anniversaire de son inscription au tableau. Le prorata est calculé de façon à ce que le membre junior bénéficie d'un an complet de gratuité. Toutefois, l'ingénieur junior inscrit depuis moins d'un an doit tout de même acquitter les frais de financement à l'OPQ et le montant du régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle.

STATUT DE RETRAITÉ

Pour être admissible au statut de retraité, un membre doit satisfaire aux conditions suivantes : être actuellement à la retraite (aucun revenu d'emploi) ; avoir été inscrit au tableau durant un nombre d'années tel que ce nombre, additionné à l'âge du membre, est égal ou supérieur à 80 ; et avoir été inscrit au tableau, dans l'une ou l'autre des catégories de membre, sans interruption pendant les cinq années qui précèdent l'année où le membre demande l'inscription au statut de retraité. Un membre qui ne se qualifie plus pour le statut de retraité doit acquitter la pleine cotisation qui lui est applicable.

STATUT D'INVALIDE PERMANENT

Pour être admissible au statut d'invalidé permanent, un membre doit fournir une preuve d'invalidité permanente de la Régie des rentes du Québec.

COTISATION SPÉCIALE

Comme il a été adopté lors de l'Assemblée générale annuelle de juin 2011, une cotisation spéciale a été établie au montant de 26,20 \$ plus TPS et TVQ par année pour 3 ans, qui servira uniquement aux fins de la mise en œuvre d'une campagne de valorisation de la profession sur une période de trois ans. Cette cotisation spéciale est applicable à tous les membres inscrits au tableau de l'Ordre, sauf aux membres retraités ou invalides permanents.

FINANCEMENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC (OPQ)

Tout membre de l'Ordre, sans exception, doit acquitter une contribution à l'OPQ en sus de la cotisation. Le paiement de cette somme est requis pour l'inscription annuelle.

RÉGIME COLLECTIF D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Tout membre de l'Ordre, sauf les membres inscrits au statut de membre à vie (statut qui n'est plus accordé depuis 1993) et d'invalidé permanent, doit acquitter une contribution au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle. Le paiement de cette somme est requis pour l'inscription annuelle.

FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LES FORMULAIRES PAPIER POUR L'INSCRIPTION

Suite à une décision du Conseil d'administration, les membres qui désireront utiliser le formulaire papier pour l'inscription annuelle devront déboursier un montant de 25 \$ plus TPS et TVQ en frais d'administration.



GRILLE DE TARIFICATION Inscription annuelle 2011-2012

COTISATION PROFESSIONNELLE ET FRAIS ANNUELS ⁽²⁾

INGÉNIEURS / INGÉNIEURS JUNIORS ET INGÉNIEURS STAGIAIRES INSCRIT AU TABLEAU DEPUIS 1 AN ET PLUS

Cotisation annuelle sans taxe	Cotisation annuelle incluant taxe	Finance de l'Office des professions du Québec	Régime d'assurance responsabilité professionnelle	Tarif total incluant les taxes
280,00 \$	321,93 \$	24,45 \$	13,24 \$	359,62 \$

INGÉNIEURS JUNIORS ET INGÉNIEURS STAGIAIRES INSCRIT AU TABLEAU DEPUIS MOINS DE 1 AN ⁽³⁾

Cotisation annuelle	Finance de l'Office des professions du Québec	Régime d'assurance responsabilité professionnelle	Tarif total incluant les taxes
$\left[\left(\frac{\text{nombre mois} \times 280 \$}{12} + \text{taxes} \right) = A \right]$	24,45 \$	13,24 \$	A + 37,69 \$

INGÉNIEURS AVEC LE STATUT DE RETRAITÉ

Cotisation annuelle sans taxe	Cotisation annuelle incluant taxe	Finance de l'Office des professions du Québec	Régime d'assurance responsabilité professionnelle	Tarif total incluant les taxes
95,00 \$	109,23 \$	24,45 \$	10,27 \$	143,95 \$

INGÉNIEURS AVEC LE STATUT D'INVALIDE PERMANENT

Cotisation annuelle sans taxe	Cotisation annuelle incluant taxe	Finance de l'Office des professions du Québec	Régime d'assurance responsabilité professionnelle	Tarif total incluant les taxes
95,00 \$	109,23 \$	24,45 \$	–	133,68 \$

FRAIS DE RÉINSCRIPTION : 50 % DE LA COTISATION

⁽²⁾ La cotisation professionnelle et les frais annuels sont les mêmes pour les résidents et les non-résidents.

⁽³⁾ La cotisation est calculée au prorata du nombre de mois après le 1^{er} anniversaire divisé par 12.

COTISATION ANNUELLE

Comme il a été adopté lors de l'Assemblée générale annuelle de juin 2010, la cotisation a été établie comme suit : ingénieur et ingénieur junior ou stagiaire (un an ou plus) 280,00 \$ plus TPS et TVQ; à cela il faut ajouter le financement à l'OPQ et le montant du régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle. L'ingénieur junior qui s'est inscrit au tableau entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011 a bénéficié de la gratuité pour sa première cotisation. Il paie pour sa deuxième cotisation un prorata qui varie en fonction du nombre de mois après le premier anniversaire de son inscription au tableau. Le prorata est calculé de façon à ce que le membre junior bénéficie d'un an complet de gratuité. Toutefois, l'ingénieur junior inscrit depuis moins d'un an doit tout de même acquitter les frais de financement à l'OPQ et le montant du régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle.

STATUT DE RETRAITÉ

Pour être admissible au statut de retraité, un membre doit satisfaire aux conditions suivantes : être actuellement à la retraite (aucun revenu d'emploi) ; avoir été inscrit au tableau durant un nombre d'années tel que ce nombre, additionné à l'âge du membre, est égal ou supérieur à 80 ; et avoir été inscrit au tableau, dans l'une ou l'autre des catégories de membre, sans interruption pendant les cinq années qui précèdent l'année où le membre demande l'inscription au statut de retraité. Un membre qui ne se qualifie plus pour le statut de retraité doit acquitter la pleine cotisation qui lui est applicable.

STATUT D'INVALIDE PERMANENT

Pour être admissible au statut d'invalidé permanent, un membre doit fournir une preuve d'invalidité permanente de la Régie des rentes du Québec.

FINANCEMENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC (OPQ)

Tout membre de l'Ordre, sans exception, doit acquitter une contribution à l'OPQ en sus de la cotisation. Le paiement de cette somme est requis pour l'inscription annuelle.

RÉGIME COLLECTIF D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Tout membre de l'Ordre, sauf les membres inscrits au statut de membre à vie (statut qui n'est plus accordé depuis 1993) et d'invalidé permanent, doit acquitter une contribution au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle. Le paiement de cette somme est requis pour l'inscription annuelle.